

**CONTRAT D'INTERVENTIONS  
ADAPTATION DU PRIX DU LIVRE PETITE ENFANCE 2022/2023**

**Entre : COMPAGNIE DROMOCÓSMICAS, REPRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION L'AUTA BUFA**

6 rue d'Autan  
11310 SAISSAC  
Siren : 923 016 794  
RNA : W111008973  
☎ : 06.13.92.67.20  
Mail de contact : [dromocosmicas@gmail.com](mailto:dromocosmicas@gmail.com)  
Représentée par Jérôme Patrik Paul Jouanal en qualité de président  
Ci-dessous dénommée LA COMPAGNIE

**Et : LA VILLE DE GAILLAC**

70 place Hautpoul 81600 GAILLAC  
Siret : 218 100 998 000 10  
APE : 8411 Z  
☎ : 05 63 81 20 14  
Dossier suivi par : Manon Cariou en qualité de coordinatrice des projets littéraires  
Mail de contact : [projetslivre@ville-gaillac.fr](mailto:projetslivre@ville-gaillac.fr)  
Représentée par Martine Souquet, en qualité de Maire

**Et : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET**

Le Nay, 81600 Técou  
Siret : 200 066 124 00013  
Tél : 05 63 83 61 61  
Mail de contact : [melissa.fiori@gaillac-graulhet.fr](mailto:melissa.fiori@gaillac-graulhet.fr)  
Représentée par Paul SALVADOR, en sa qualité de Président,

ci-dessous dénommées les ORGANISATEURS

**Préambule :**

La Ville de Gaillac organise son festival du livre jeunesse et ado. Le prix du Livre Petite enfance fait partie intégrante de ce projet. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Ville de Gaillac collaborent autour de missions identifiées pour promouvoir le projet porté et piloté par la commune de Gaillac.

**Est conclu le contrat suivant :**

**Article 1 : OBJET**

La compagnie **Dromocósmicas** a été sélectionnée pour réaliser l'adaptation du livre lauréat du prix du livre Petite enfance 2022/2023 « Rouli, rouli, roulette » de Cécile Bergame (éd. Didier jeunesse, 2021) en spectacle.

**Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE**

**2 – 1 :** La compagnie s'engage à mener les actions suivantes :

- La création du spectacle ;
- Les actions de médiation auprès des scolaires ;
- La diffusion du spectacle sous sa forme non-aboutie, en sortie de résidence, devant les scolaires ;
- La diffusion du spectacle sous sa forme définitive dans le cadre de la saison culturelle 2023-24 de la Ville (pour cette action un contrat de cession spécifique sera établi) ;

L'ensemble des actions liées au projet sont développées **en annexe 1**.

**2-2 :** En cas d'annulation de ces interventions dans le cadre de la crise sanitaire mondiale de la COVID-19 par l'une des parties, seules les actions réalisées seront rémunérées.



**2-3** : La compagnie s'engage à déclarer le spectacle auprès des organismes correspondants et à effectuer les démarches administratives liées à l'adaptation de l'album lauréat.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS, C'EST-A-DIRE LA MAIRIE DE GAILLAC et LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET**

**3 – 1** : La compagnie Dromocósmicas sera hébergée à la résidence Antonin Artaud de Gaillac.  
La compagnie prendra en charge ses repas.

**3 – 2** : La Ville de Gaillac informera la compagnie de tout élément qui aura une incidence sur l'exécution du présent contrat relatif à l'organisation et du déroulement des événements.  
Pour toute demande ou interrogation relative à la venue de l'artiste, le seul interlocuteur reste le service culture de la ville de Gaillac.

**3 – 3** : Dans le cadre de la co production et des actions de médiation, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à travailler avec les publics scolaires et périscolaires situés sur le territoire de l'agglomération (hors-commune de Gaillac) et à coordonner la venue de ceux-ci à la représentation du spectacle en sortie de résidence.  
La Communauté d'Agglomération s'engage également à mettre du personnel à disposition lors de ces représentations afin d'assurer l'accueil et l'encadrement des publics scolaires et périscolaires de tout le territoire.

**3 – 4** : Les organisateurs mettront tout le soin professionnel diligent dans la préparation du projet et s'engagent à accomplir les formalités nécessaires à sa bonne réalisation. Il est toutefois entendu qu'ils sont seuls maîtres des décisions à prendre pour sa réalisation.

**3 – 5** : En contrepartie de ces actions, les ORGANISATEURS s'engagent à allouer une enveloppe forfaitaire d'un montant de **6 000 euros TTC** répartie comme suit :

- 4 250€ TTC de la Ville de Gaillac
- 1 750€ TTC de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

L'enveloppe forfaitaire sera attribuée à la compagnie en 3 règlements :

- 2 125€ de la ville de Gaillac versés à l'issue de la première étape de création, avril 2023 (préparation et achat de matériel) ;
- 2 125€ de la ville de Gaillac versés à l'issue du projet, en juillet 2023 ;
- 1 750€ de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet versés à l'issue du projet, en juillet 2023.

### **Article 4 : RÉSILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Ce présent document prend effet à la date de la signature et jusqu'au 2 octobre 2023.

Fait à Gaillac, en 2 exemplaires le

LA VILLE DE GAILLAC,  
Martine Souquet,  
**Le Maire**

LA COMPAGNIE DROMOCOSMICAS  
Jérôme Patrik Paul Jouanal  
**Le Président**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET  
**Par délégation,**  
Jean-François Baulès,  
**Vice-président, en charge de la Culture**